

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

*Arrêté
définissant les
limites de
l'agglomération
d'Arbois*

La Maire de la Ville d'Arbois,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

*Annule et
remplace
l'arrêté n° MP
21/312 du 13
janvier 2022*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, les articles R 411-2, R 411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ; des services et de repérage,

Considérant qu'il convient de définir les zones d'agglomération ainsi que les repères kilométriques ou géographiques des panneaux de fin de zones, situées sur le territoire de la commune d'Arbois,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura élaborant un Règlement Local de Publicité intercommunal qui nécessite la définition exacte des limites d'agglomération,

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération d'Arbois au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voies départementales :

Agglomération	Axe	POINT DE REPERE	
		PR X	ABS Y
ARBOIS	D107	1	250
ARBOIS	D107E1	PRO	862
ARBOIS	D246	2	1
ARBOIS	D469	30	286
ARBOIS	D469	31	1830
ARBOIS	D469E1	PRO	636
ARBOIS	D53	PRO	609
ARBOIS	D14	1	290
ARBOIS	D14	PRO	117

Article 2 : Cette mesure prendra effet dès la signature du présent arrêté.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arbois

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Mme la Maire de la commune d'Arbois est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Directeur Départemental des territoires du Jura et au Président de la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura

Fait à Arbois, le 03 mars 2023



La Maire,

Valérie DEPIERRE